

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 109/2025

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
6 RUE DE LA GARE**

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande de Madame PARMENTIER Julie 6 rue de la Gare 90300 VALDOIE,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité pour un déménagement et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Le samedi 6 septembre 7h à 20h, le stationnement sur les 3 places au sis 6 rue de la Gare 90300 VALDOIE est interdit.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place par les services techniques et entretenus par madame PARMENTIER Julie. L'entretien est sous l'entière responsabilité de cette personne. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 5 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeure expressément réservés.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Nationale
- Garde Champêtre
- Parmentier Julie
- Service technique
- Registre
- Affichage

Valdoie, le 2 septembre 2025
L'Adjoint aux travaux,

Patrick DREYER

